

## 90 communes obtiennent l'état de catastrophe naturelle

**GIRONDE** L'arrêté interministériel du 16 juin, paru au Journal Officiel du 10 juillet, reconnaît l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 17 avril pour Saint-Léon et du 9 au 11 mai pour Andernos-Bains, Arzac, Audenge, Auros, Aven-san, Balizac, Le Barp, Barsac, Bayon-sur-Gironde, Bazas, Bégadan, Belin-Béliet, Bernos-Beaulac, Berson, Biganos, Bommes, La Brède, Brouqueyran, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cadillac, Camarsac, Captieux, Castelnau-de-Médoc, Castres-Gironde, Cazalis, Escaudes, Escoussans, Fargues, Gabarnac, Guillos, Gujan-Mestras, Hostens, Illats, Lacanau, Landiras, Langoiran, Langon, Laroque, Léogeats, Léognan, Lerm-et-Musset, Listrac-Médoc, Loupiac, Lucmau, Lugos, Macau, Marcheprime, Martillac, Mazères, Mios, Monprimblanc, Moulis-en-Médoc, Noaillan, Omet, Origne, Parempuyre, Le Pian-Médoc, Pompéjac, Porte-de-Benauge, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Roaillan, Sainte-Croix-du-Mont, Sainte-Hélène, Saint-Jean-d'illac, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Magne, Saint-Maixant, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Saint-Symphorien, Salaunes, Salles, Sauternes, Sillas, Le Teich, La Teste-de-Buch, Toulonne, Uzeste, Verdélais et Villandraut. Au titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 15 mars pour Le Tourne. Au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018 pour Salaunes.